

mer dans son opinion ? Le *land act* passé à la dernière session, n'est ni plus ni moins qu'une atteinte portée au droit de propriété des landlords. M. Gladstone, en donnant au tenancier des privilèges immenses, s'est sans doute dit qu'à une position exceptionnelle, il fallait des mesures exceptionnelles. Les Irlandais l'ont entendu autrement : " M. Gladstone reconnaît que nous avons été volés et nous rend une partie de nos droits. Insistons pour en avoir la totalité."

Il faut que M. Gladstone et tout le Parlement anglais aient été bien convaincus de la cruelle position faite au tenancier irlandais pour lui avoir donné le droit de citer son propriétaire devant la commission des terres afin de discuter avec lui le prix du loyer qui se débat, dans tous les pays du monde, sans l'intervention de la justice. Une fois, ce loyer fixé, le tenancier reste sur la terre pendant quinze ans sans que le propriétaire puisse l'augmenter. Au bout de cette période le tenancier peut encore s'adresser à la cour et obtenir un nouveau bail de quinze ans après en avoir encore fait fixer la valeur. Le tenancier peut vendre son bail, et même devenir possesseur à perpétuité de la terre qu'il cultive. Si à l'expiration d'un bail, le landlord veut élever la rente, le tenancier a le droit ou de s'adresser à la cour pour combattre les prétentions du propriétaire, ou de renoncer à l'occupation de la terre en réclamant la valeur des améliorations qu'il y a faites. Pour les arrérages existant avant le *land act*, le tenancier n'est tenu qu'à en payer une année et la loi le libère du reste. Est-ce que pareil fait ne serait pas trouvé monstrueux dans tout autre pays ? Demandez-le plutôt aux propriétaires d'immeubles de Montréal et de Québec ? Voilà quelques-unes des principales dispositions de cette loi, dispositions qui gênent la liberté des propriétaires et qui seraient trouvées exorbitantes dans tous les pays du monde.

Cette loi met fin, dans une large mesure, à ces évictions arbitraires qui mettaient les malheureux cultivateurs irlandais sur le bord de la grande route, au gré de ses maîtres. Il n'y avait pas avant cette année de sécurité pour lui. Il pouvait d'un jour à l'autre être chassé de sa chaumière et dépouillé de ses meubles. Pour les Irlandais, les expressions